

ジブチ出入国時の現金申告について

令和6年2月19日
在ジブチ日本大使館

テロ資金対策に関する国内法の規定により、1,000,000 ジブチフラン（5,618 米ドル）以上の金額をジブチに持込み及びジブチから持出しをする場合に、税関に申告することが義務付けられました。

記載内容については、下記申請用紙をご確認ください。

なお、下記申請用紙については入国審査場に置かれています。



DECLARATION D'ESPECES



Conformément aux dispositions législatives applicables en République de Djibouti, les transports physiques d'espèces d'un montant égal ou supérieur à un million (1.000.000 FD) équivalant à cinq mille six cent dix-huit dollars (5 618 USD) doivent faire l'objet de déclaration et de justification automatique auprès des autorités douanières par le transporteur.

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Numéro de passeport :

Poste d'entrée :

Sample

Moyen de Transport	Aérien	Train	Navire	Véhicule

N° du moyen de transport :

Pays de provenance :

Montant déclaré :

Devises	USD	EURO	ETB	Autre